

CJ – Chemins de fer du Jura

Ligne 237 Tavannes - Le Noirmont

Gare de Tramelan

Assainissement des installations ferroviaires

**Appel d'offres pour prestations de planification
pluridisciplinaires**

1 - Instructions et conditions

30 septembre 2025

Table des matières

1. DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES	2
2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
2.1. Maître de l'ouvrage, pouvoir adjudicateur	2
2.2. Organisateur de la procédure	2
2.3. Nature et importance du marché	2
2.4. Type de procédure et bases légales	2
3. DEROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES	2
3.1. Calendrier de la procédure	2
3.2. Consultation de documents	3
3.3. Questions des soumissionnaires	3
3.4. Visite des lieux	3
3.5. Ouvertures des offres	3
3.6. Clarification des offres	3
4. CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
4.1. Compétences requises	4
4.2. Association de bureaux	4
4.3. Sous-traitance	4
4.4. Respect des conditions de travail	4
4.5. Conflits d'intérêts et restrictions pour les fournisseurs	5
4.6. Pré-implication	5
5. CONDITIONS CONCERNANT LES OFFRES	6
5.1. Remise des offres	6
5.2. Contenu des offres	6
5.3. Présentation des offres	6
5.4. Justificatifs	6
5.5. Langue de la procédure et pour l'exécution du marché	7
5.6. Devise monétaire applicable	7
5.7. Propriété et confidentialité des documents et informations	7
5.8. Durée de validité de l'offre	7
5.9. Variantes	7
5.10. Indemnisation	7
5.11. Division du marché en lots	7
5.12. Offres partielles	8
5.13. Taxe sur la valeur ajoutée	8
5.14. Réserves	8
5.15. Voies de recours	8
6. PROCESSUS D'ÉVALUATION	9
6.1. Etapes de l'évaluation des offres	9
6.2. Exclusion d'un soumissionnaire	9
6.3. Comité d'évaluation des offres	9
6.4. Critères d'aptitude	9
6.5. Critères d'adjudication	10
6.6. Principe de notation	12
6.7. Choix de l'adjudicataire	14
6.8. Auditions des soumissionnaires	14
6.9. Notification	14

1. DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les documents pour l'appel d'offres sont les suivants :

1. Instructions et conditions (présent document) y compris les réponses aux éventuelles questions
2. Cahier des charges et annexes
3. Offre (formulaire de l'offre à remplir par les soumissionnaires) et son annexe financière (Excel)
4. Annexes au cahier des charges (documentation et dossier de plans).

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Maître de l'ouvrage, pouvoir adjudicateur

Chemins de fer du Jura
Direction
Rue du Général-Voirol 1
2710 Tavannes

Personne de contact :
Monsieur Roméo Raniero, chef de projet
Courriel : roméo.raniero@les-cj.ch

(*) appelé MO ci-après ou CJ

2.2. Organisateur de la procédure

Le bureau Techdata est organisateur de la procédure et n'est pas autorisé à participer à l'appel d'offres pour le présent marché.

2.3. Nature et importance du marché

Les prestations objet du présent appel d'offres consistent en des prestations pluridisciplinaires d'ingénieur en génie civil et de diverses spécialistes, ainsi que la direction des travaux (voir chapitre 4.1) pour les phases partielles SIA 41 à SIA 53 du projet d'assainissement de la gare de Tramelan.

2.4. Type de procédure et bases légales

Le présent appel d'offres se déroule selon une procédure ouverte, conforme aux dispositions légales suivantes :

1. Loi fédérale sur les marchés publics (LMP) du 21.06.2019
2. Ordonnance sur les marchés publics (OMP) du 12.02.2020

3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

3.1. Calendrier de la procédure

Étapes	Echéances
Publication SIMAP	01.10.2025
Questions jusqu'au	22.10.2025
Réponses à partir du	29.10.2025
Dépôt de l'offre	17.11.2025
Ouverture des offres	19.11.2025
Décision d'adjudication	17.12.2025
Début des prestations	Janvier 2026

3.2. Consultation de documents

Aucune consultation des documents auprès des CJ n'est prévue. Il est admis que les documents remis sont suffisants pour établir une offre fondée.

3.3. Questions des soumissionnaires

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions par écrit uniquement sur SIMAP selon les délais indiqués au chapitre 3.1.

Les questions seront regroupées sans mention de l'origine des questions et les réponses seront publiées sur SIMAP selon les délais indiqués au chapitre 3.1. Les questions-réponses font partie intégrante des documents de l'appel d'offres.

3.4. Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'est organisée. Les soumissionnaires peuvent se rendre de manière libre sur place dans les parties autorisées au public, mais en aucun cas, ils ne peuvent accéder au domaine ferroviaire.

3.5. Ouvertures des offres

L'ouverture des offres n'est pas publique. Le PV d'ouverture sera envoyé aux soumissionnaires uniquement sur demande auprès de la personne de contact indiquée dans le chap. 2.1.

3.6. Clarification des offres

Le MO se réserve le droit de poser des questions par écrit à un soumissionnaire dont le dossier possède des informations douteuses ou imprécises. Le cas échéant, le soumissionnaire ne pourra pas modifier son offre, au risque de se voir exclu de la procédure.

Si le MO souhaite fixer une séance de clarification, afin de vérifier certains aspects d'une offre, il en informera le ou les soumissionnaires concerné(s) et les échanges feront l'objet d'un procès-verbal. Le procès-verbal mentionnera également le lieu, la date, la durée et les noms des personnes présentes. Le procès-verbal ne sera pas transmis aux autres soumissionnaires. Le cas échéant, le soumissionnaire invité à la séance de clarification ne pourra pas modifier son offre, au risque de se voir exclu de la procédure.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. Compétences requises

Le soumissionnaire doit disposer dans son équipe des compétences dans les domaines suivants :

- Ingénieur civil, pilote
- Géotechnique
- Géomètre
- Techniques ferroviaires

Le **pilote** du soumissionnaire **devra impérativement** être le bureau qui effectue les prestations d'**ingénieur civil**.

4.2. Association de bureaux

L'association de bureaux (consortium) pour le rendu d'une offre en tant que soumissionnaire est admise.

Le cas échéant, un mandataire n'est pas autorisé à participer, en qualité de membre associé, à plusieurs associations de consortium.

Il est rappelé que tout membre de l'association de bureaux doit également respecter les exigences du présent appel d'offres.

4.3. Sous-traitance

La sous-traitance est admise, à l'exclusion des prestations suivantes qui doivent impérativement être fournies par le soumissionnaire :

- Ingénieur civil, pilote du mandat
- Direction locale des travaux.

Un sous-traitant ne peut pas, à son tour, sous-traiter une partie du marché (sous-sous-traitance interdite).

Il est rappelé que tout sous-traitant doit également respecter les exigences du présent appel d'offres.

Le soumissionnaire doit indiquer le nom et l'adresse du sous-traitant auquel il entend recourir, et le sous-traitant ne peut pas être modifié en cours de procédure. Toute modification peut entraîner l'élimination de l'offre.

Un sous-traitant qui n'a pas été mentionné lors du dépôt de l'offre, lors de la signature du contrat ou pendant l'exécution du marché, doit être préalablement agréé par le MO pour toutes les prestations.

4.4. Respect des conditions de travail

Le soumissionnaire doit respecter les conditions de travail découlant des normes applicables au lieu de leur siège ou de leur établissement en Suisse et en apporter la preuve (preuve à fournir sur demande).

4.5. Conflits d'intérêts et restrictions pour les fournisseurs

Le soumissionnaire annonce à l'adjudicateur, dès qu'il a connaissance d'un éventuel conflit d'intérêt avec un des membres du comité d'évaluation des offres, mais au plus tard lors du dépôt de l'offre.

Un membre du comité d'évaluation ou de l'autorité adjudicatrice doit se récuser dès qu'il constate qu'il est en conflit d'intérêt potentiel avec un soumissionnaire.

Le cas échéant, il appartient à l'adjudicateur, dans la mesure du possible, de remplacer le membre concerné.

Le soumissionnaire ou un de ses sous-traitants ne pourra, en aucun cas, être fournisseur d'une partie quelconque de l'ouvrage.

4.6. Pré-implication

Les bureaux suivants ont établi ou collaboré à l'établissement des documents nécessaires pour la procédure d'approbation des plans (PAP). Ces documents sont joints au présent appel d'offre.

- sd ingénierie Jura SA
- Géolutions
- Institut Géotechnique
- GVH
- Monod Piguet
- GESTE
- Stadler
- Burri et Partenaires
- RS
- CSD

Les bureaux sont autorisés à remettre une offre ou à être sous-traitant dans une offre.

5. CONDITIONS CONCERNANT LES OFFRES

5.1. Remise des offres

Les offres doivent être déposées au plus tard le **17.11.2025 (courrier A, timbre postal faisant foi)** à l'adresse suivante :

CHEMINS DE FER DU JURA
Département Infrastructure Voie et Bâtiments
Rue de la Gare 23
CH - 2720 Tramelan

À l'att. de M. Roméo Raniero.

Le soumissionnaire doit, dans tous les cas, pouvoir prouver la remise de l'offre dans les délais. Les offres hors-délai ne seront pas prises en considération.

Les offres remises en main propre ou déposées directement à l'adresse du MO ne seront pas prises en considération.

5.2. Contenu des offres

Les offres comprendront les documents suivants :

- Formulaire d'offre (Word + pdf) et son annexe financière (Excel + pdf) complétés et signés
- Cahier des charges (pdf) avec page de garde signée.

5.3. Présentation des offres

Les offres seront rendues dans une enveloppe fermée portant, en plus des adresses de l'expéditeur et du destinataire, une étiquette avec la mention bien visible :

Offre Assainissement de la gare de Tramelan,
Prestations de planification – Ne pas ouvrir

L'offre doit être complète, datée et signée et comprendre les documents suivants :

- sous forme papier (la forme papier fait foi) en 1 exemplaire.
- sous forme informatique en clé USB (le soumissionnaire est responsable du fait que le contenu de la version électronique est identique à la version papier)
 - tous les documents doivent être remis en format pdf
 - les documents du formulaire d'offre et de l'annexe financière doivent être également remis sous forme éditable source (Word et Excel).

5.4. Justificatifs

Le soumissionnaire remettra avec son offre tous les justificatifs et attestations demandés.

En remettant son offre, le soumissionnaire atteste ne pas être en faillite.

Le soumissionnaire sera prêt à fournir, dans un délai de 10 jours, l'ensemble ou une partie des justificatifs susceptibles de lui être demandés, notamment le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail, ainsi que l'égalité de traitement entre hommes et femmes.

5.5. Langue de la procédure et pour l'exécution du marché

Le français est la langue acceptée pendant la durée de la procédure et lors de l'exécution du marché, pour toute information, documentation, audition et échanges de courrier.

5.6. Devise monétaire applicable

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le franc suisse.

5.7. Propriété et confidentialité des documents et informations

Les soumissionnaires conservent leurs droits d'auteur sur l'ensemble des documents déposés. Après la décision d'adjudication, les documents déposés ne seront pas restitués par le MO, à moins qu'un soumissionnaire n'en fasse la demande. Dans ce cas, les documents seront remis après le délai de recours. Les informations, échangées dans le cadre de la présente procédure entre le MO et les soumissionnaires, sont strictement confidentielles. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire s'engage à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver la confidentialité de son offre jusqu'à la publication de l'adjudication.

Les documents qui sont remis par le MO aux soumissionnaires restent confidentiels pour la durée de la procédure jusqu'à et y compris l'extinction complète de toute voie de recours. Ils demeurent la propriété du MO.

5.8. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires sont liés à leur offre pendant 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

5.9. Variantes

Les variantes d'offres sont admises, mais dans tous les cas, l'offre de base doit être entièrement remplie. Les variantes éventuelles doivent être clairement séparées de l'offre de base et expliquer en quoi elles diffèrent.

5.10. Indemnisation

L'élaboration d'une offre ne donne droit à aucune indemnité. Le soumissionnaire ne peut donc faire valoir une note de frais, un dédommagement ou une indemnisation auprès du MO pour toute démarche se rapportant à la procédure ou au rendu de son offre.

5.11. Division du marché en lots

Si nécessaire, le maître d'ouvrage se réserve le droit de subdiviser le marché.

5.12. Offres partielles

Les offres partielles ne sont pas admises.

5.13. Taxe sur la valeur ajoutée

Les tarifs et les montants reportés dans l'offre seront indiqués hors-tax. La TVA sera appliquée sur le total.

5.14. Réserves

Le soumissionnaire adjudicataire se verra confier le présent mandat sous réserve de l'octroi des crédits par l'organe compétent du mandant et la validation de certains points techniques par l'OFT.

En cas de non-réalisation ou d'interruption de la procédure, le MO n'est redevable d'aucune indemnité au titre des dépenses engagées dans le cadre de la remise d'une offre.

5.15. Voies de recours

Conformément à l'art. 56, al. 1, de la loi fédérale sur les marchés publics LMP, le présent appel d'offres peut être attaquée, dans un délai de 20 jours à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall. Présenté en deux exemplaires, le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature de la partie recourante ou de son représentant ; y seront jointes une copie de la présente décision et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

Conformément à l'art. 56, al. 2, LMP, les dispositions de la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA) relatives à la suspension des délais ne s'appliquent pas.

6. PROCESSUS D'EVALUATION

6.1. Etapes de l'évaluation des offres

Le processus d'évaluation se déroulera selon les étapes ci-dessous.

6.1.1. Analyse de la conformité

Il s'agit principalement de contrôler que les :

1. les offres ont été remises dans le délai convenu (date et heure) et signées par les personnes autorisées ;
2. les diverses pièces et preuves demandées ont été fournies et sont valables ;
3. les offres sont entièrement remplies et leur structure respecte globalement le formulaire d'offre remis au soumissionnaire ;
4. les conditions de participation des chapitres précédents 4 et 5 sont remplies.

6.1.2. Evaluation des offres

Cette étape comprend l'analyse et la notation des offres selon les critères d'adjudication indiqués au chapitre 6.5, conformément aux règles d'attribution des notes mises au point avant l'ouverture des offres.

6.2. Exclusion d'un soumissionnaire

Les motifs d'exclusion selon l'art. 44 de l'accord intercantonal concernant les marchés publics (AIMP) s'appliquent.

L'exclusion d'un soumissionnaire peut survenir à n'importe quel moment du processus d'évaluation des offres.

6.3. Comité d'évaluation des offres

Les dossiers d'offres seront évalués par un Comité d'évaluation constitué de MM. Ivan Perrin et Roméo Raniero, ainsi que du mandataire organisateur de la procédure M. Jean-Pierre Bolli (bureau Techdata).

Le MO se réserve le droit de modifier la composition du comité d'évaluation indiqué ci-dessus, en fonction de la disponibilité des membres indiqués.

6.4. Critères d'aptitude

L'offre du soumissionnaire doit contenir les documents attestant sa qualification et le respect des exigences pour la réalisation du mandat :

- Une référence du chef de projet général, de moins de 10 ans, couvrant, dans son ensemble, les prestations de direction générale de projet, d'auteur de projet GC et de direction locale des travaux GC (phases SIA 41 à 53, phases achevées ou en cours d'achèvement). La référence doit comprendre une gare ferroviaire avec des travaux en exploitation.
- Une référence de la personne responsable GC, de moins de 10 ans, couvrant, dans son ensemble, les prestations d'auteur de projet GC et de direction des travaux GC (phases SIA 41 à 53, phases achevées ou en cours d'achèvement). La référence doit comprendre une gare ferroviaire avec des travaux en exploitation.

- Une référence de la personne responsable Structures, de moins de 10 ans, couvrant, dans son ensemble, les prestations d'auteur de projet pour des ouvrages d'art et de direction des travaux pour lesdits ouvrages (phases SIA 41 à 53, phases achevées ou en cours d'achèvement). La référence doit comprendre un ouvrage d'art (PI, PS) avec des travaux en exploitation ferroviaire.
- Une référence de la personne responsable Géotechnique, de moins de 10 ans, couvrant, dans son ensemble, les prestations d'auteur de projet pour des travaux spéciaux (phases SIA 41 à 53, phases achevées ou en cours d'achèvement). La référence doit comprendre des travaux dans une gare ferroviaire en exploitation.
- Un certificat/diplôme attestant que le chef de projet général ou la personne responsable GC a suivi avec succès un CAS en génie ferroviaire.
- Une attestation prouvant que le chiffre d'affaires (moyenne des 3 derniers ans) est au moins deux fois plus élevé que le montant moyen annuel des honoraires du présent marché.
- Attestation du soumissionnaire que les personnes-clés proposées dans son offre sont disponibles et travaillent effectivement pour le mandat. Le remplacement d'une ou des personnes-clés n'est pas possible pendant les 12 premiers mois à partir du moment où débutent les prestations, et ce sans autorisation écrite du MO. Le temps d'introduction sur le projet des nouvelles personnes-clés est à charge du mandataire. Si les personnes-clés dans l'offre ne travaillent pas sur le mandat, le MO est en droit de résilier le contrat. Ce motif de résiliation n'est pas considéré comme une résiliation inopportune.

Une même référence peut couvrir plusieurs domaines mentionnés ci-dessus.

6.5. Critères d'adjudication

L'évaluation se basera exclusivement sur les indications fournies par les soumissionnaires dans leurs offres. Ces dernières seront évaluées selon les critères et les pondérations donnés dans le tableau ci-après.

Critère	Pondération
1 – Coût	30%
1.1 Montant total des honoraires hors taxes après déduction du rabais éventuel.	(67%)
1.2 Crédibilité de l'estimation du volume de travail : le total des heures proposées dans l'offre sera noté de 0.00 à 5.00 selon le barème du principe de notation des heures (voir chapitre 6.6).	(33%)

Critère	Pondération
2 – Références des personnes-clés	30%
2.1 Deux références pour le chef de projet général, pilote et responsable du mandat . Les références doivent couvrir les domaines de génie civil et/ou génie ferroviaire. Toutes les références devraient comprendre une gare ferroviaire en exploitation.	(20%)
2.2 Deux références pour la personne responsable GC . Les références doivent couvrir le domaine de génie civil. Toutes les	(20%)

Critère	Pondération
références devraient comprendre une gare ferroviaire en exploitation.	
2.3 Deux références pour la personne responsable DLT . Les références doivent comprendre des travaux pour une gare ferroviaire en exploitation.	(20%)
2.4 Deux références pour la personne responsable Structures . Les références doivent couvrir des études et la réalisation d'ouvrages d'art. Deux des références devraient comprendre un passage supérieur dans une gare ferroviaire en exploitation.	(20%)
2.5 Deux références pour la personne responsable Géotechnique . Les références doivent comprendre les travaux spéciaux tels que prévus pour la gare de Tramelan (micropieux, pieux sécants, etc.) d'une gare ferroviaire en exploitation.	(20%)
Chaque personne-clé doit être indiquée dans le formulaire d'offre, le CV et référence(s) de projet(s) de moins de 10 ans pour des projets similaires et les phases SIA 41 à SIA 53 (phases achevées ou en cours d'achèvement) à l'exception de la personne responsable DLT. Les postes 2.1(chef de projet général), 2.2 (responsable GC), 2.4 (responsable Structure) et 2.5 (responsable Géotechnique) peuvent être remplis par la même personne pour autant que la personne garanti la disponibilité suffisante. Les références pour le poste 2.3 (responsable DLT) doivent couvrir, dans leur ensemble, les phases SIA 52 et SIA 53 (phases terminées). Une même référence peut couvrir plusieurs domaines mentionnés ci-dessus.	

Critère	Pondération
3 – Méthodologie et durabilité	35%
3.1 Analyse des prestations à effectuer et compréhension du mandat, ainsi que des principaux enjeux techniques du projet et propositions de solutions.	(40%)
3.2 Analyse critique du planning des travaux et des jalons.	(15%)
3.3 Analyse des 5 principaux risques liés au projet avec identification de l'occurrence et de l'importance.	(15%)
3.4 Répartition des heures estimées par phase (SIA 41 et 51-53) et par personne proposée dans l'offre (personnes-clés et autres membres de l'organisation).	(15%)
3.6 Réflexion sur la durabilité dans le cadre du projet, en particulier sur la revalorisation des matériaux sur site et la réduction des émissions CO ² .	(15%)
Description sur un maximum de 8 pages A4 recto, taille de police 9 au moins.	

Critère	Pondération
4 – Organisation du soumissionnaire 4.1 Organigramme fonctionnel adapté au projet avec mention des rôles, fonctions et noms de chaque membre de l'équipe du soumissionnaire (y compris membres de l'organisation et sous-traitants), en indiquant les relations au sein du soumissionnaire (y compris sous-traitants) et avec l'ensemble des intervenants extérieurs. Description des flux d'information entre les différents intervenants du projet.	5% (100%)
Description sur un maximum de 3 pages A4 recto, taille de police 9 au moins.	

6.6. Principe de notation

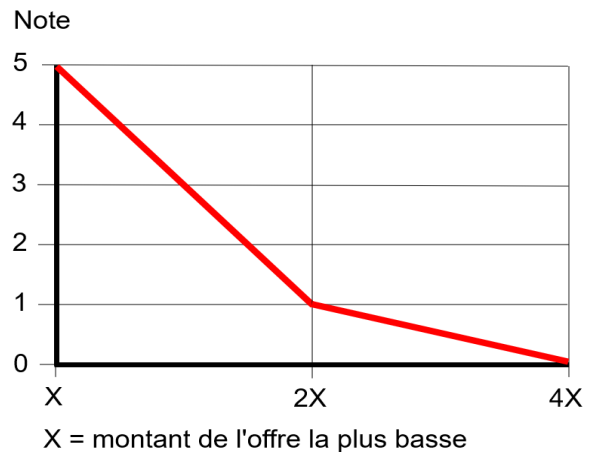
Le groupe d'évaluation attribuera, pour chaque sous-critère, une note d'appréciation allant de 0 à 5 (sauf pour le critère 1 - Coût) qui sera ensuite multipliée par le poids du critère. Les demi-points seront utilisés, si nécessaire.

Le barème des notes de 0 à 5 est donné dans le tableau suivant :

0	Inexploitable	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document demandé par rapport au critère à évaluer.
1	Très insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport au critère à évaluer, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport au critère à évaluer, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport au critère à évaluer et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier.
4	Bon	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport au critère à évaluer ou dont le contenu répond bien aux attentes.
5	Très bon	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport au critère à évaluer, dont le contenu répond très bien aux attentes ou présente un avantage particulier par rapport aux autres candidats.

Barème de notation du montant total des honoraires (critère 1.1)

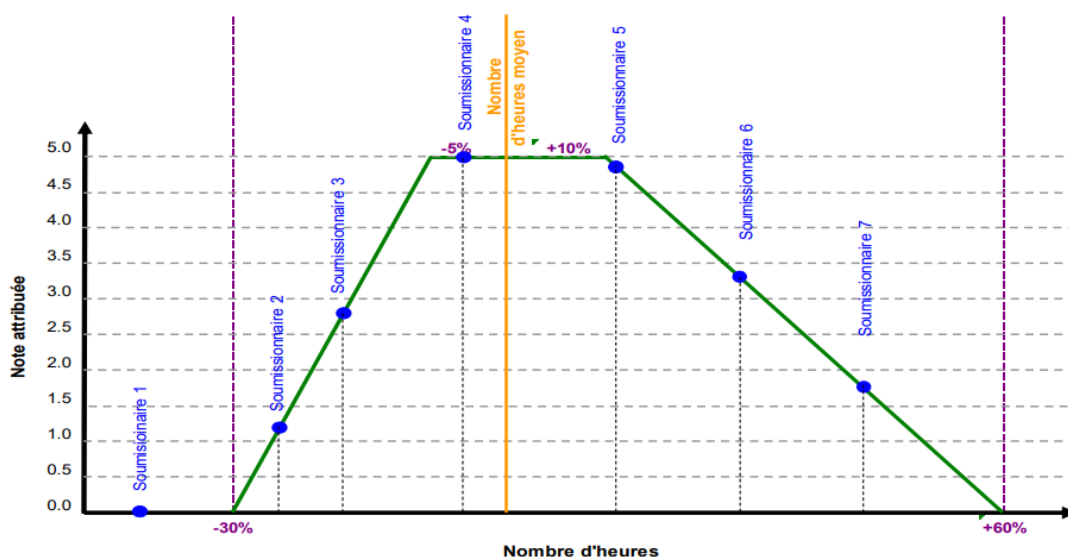
Le coût de l'offre sera noté sur la base du montant des honoraires, déduction faite d'un éventuel rabais et noté selon le principe suivant : 5 pour le prix du moins cher et 1 pour 2 fois le prix du moins cher. Les montants des offres entre ces deux limites seront notés linéairement. Le même principe sera répété pour les offres dont le prix serait compris entre 2 et 4 fois le prix le plus bas, mais avec des notes allant de 1 à 0. Les éventuelles offres au-delà de 4 fois le prix du moins cher obtiendront la note 0.



Barème de notation de la crédibilité de l'estimation du volume de travail (critère 1.2)

La notation du temps consacré à l'exécution du marché se fera en tenant compte de la moyenne des heures proposées par le soumissionnaire pour l'exécution du présent marché. Plus le soumissionnaire s'éloigne de la valeur moyenne, moins bien il sera noté. L'adjudicateur a fixé, de part et d'autre de la moyenne, le pourcentage (-5 % ; +10 %) à partir duquel le nombre d'heures proposées par le soumissionnaire recevra une note dégressive. La note 0 est attribuée à un nombre d'heures qui dépasse un certain pourcentage (-30 % ; +60 %) de part et d'autre de la moyenne.

Le nombre d'heures moyen est défini sur la base des offres conformes. Si seules 3 offres sont conformes, le nombre d'heures moyen correspond à la moyenne des heures des 3 offres avec l'estimation du MO, qui compte comme 4ème valeur. En-dessous de 3 offres conformes, le nombre d'heures moyen correspond à l'estimation du MO.



6.7. Choix de l'adjudicataire

La note finale obtenue résultera de l'addition des notes pondérées des critères (arrondie au 100^e de point).

La notation permet d'établir un classement des offres. L'offre ayant la note la plus élevée sera retenue. En cas d'égalité entre deux, voire plusieurs offres, le groupe d'évaluation procédera à une analyse comparative des offres, critère par critère, afin de départager les offres.

6.8. Auditions des soumissionnaires

Voir chapitre 3.6

6.9. Notification

La notification de la décision d'adjudication sera communiquée par courrier recommandé à la fin de la procédure. Le MO y indiquera les notes attribuées aux soumissionnaires.